




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-63**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130692-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2018- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : «le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en mars 2018.

Le Comité Technique du 13 février 2018 a été saisi pour avis.

1/ Démarche retenue pour l'année 2018 :

Il est proposé d'examiner pour l'année 2018 les principes énoncés en 2017, notamment:

- la fixation des ratios doit permettre la nomination pluriannuelle progressive des lauréats d'examen professionnel de catégorie C obtenus avant 2018.
- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- DECIDER d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2018 annexés à la présente délibération.

DL.2018-63 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2018-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

GRADES	RATIO 2018	OBSERVATIONS 2018	Nombre de Nominations 2016	Nombre de Nominations 2017
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur hors classe	100%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	0
Attaché principal (examen professionnel)	50%	Grade posté Soit 1 possibilité	1	0
Attaché principal (ancienneté)	60%	Grade posté Soit 5 possibilités	4	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Dérogação	Limité à 1 possibilité	0	12
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	Dérogação	Limité à 1 possibilité	8	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25%	Soit 25 possibilités	3	23
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	22%	Soit 15 possibilités	0	67
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	10%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	Soit 2 possibilités	2	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	30%	Limité à 6 possibilités	6	1

GRADES	RATIO 2018	OBSERVATIONS 2018	Nombre de Nominations 2016	Nombre de Nominations 2017
Technicien principal 2ème classe (ancienneté)	Dérogation	Limité à 1 possibilité	3	3
Agent de Maîtrise Principal	18%	Soit 15 possibilités	14	16
Adjoint technique principal de 1ère classe	15%	Soit 25 possibilités	11	27
Adjoint technique principal de 2ème classe (examen professionnel)	100%	Soit 5 possibilités	5	19
Adjoint technique principal de 2ème classe (ancienneté)	23%	Soit 40 possibilités	10	39
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation principal	100%	Soit 1 possibilité	0	0
Bibliothécaire principal	50%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	Soit 1 possibilité	1	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe	15%	Soit 3 possibilités	3	3
FILIERE SOCIALE				
ASEM principal 1ère classe	28%	Soit 10 possibilités	4	10
Agent social principal 2ème classe (ancienneté)	60%	Soit 5 possibilités	0	1